



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 MARS 2023

PROCES VERBAL

VAUGINES en Luberon

L'an deux mille vingt trois

Le 17 mars à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de janvier sous la présidence de madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 10 mars 2023 par courrier électronique

Étaient présents : *Frédérique ANGELETTI, Pierre ALAMELLE, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, Christelle THIEBAULT*

Absents excusés :

Amandine HEBREARD pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Jean Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Nadia PELLEGRIN pouvoir à Hélène CHAULLIER

Absents :

David PACIOTTI

Pierre ALAMELLE a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 27 janvier 2023

DELIBERATIONS

1. Désignation délégués à la commission de contrôle des listes électorales

L'article R.7 du code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L19 du code électoral sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, le mandat des membres doit en conséquence être renouvelé.

La composition des commissions de contrôle diffère selon la population de la commune.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune,
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- d'un délégué par le tribunal judiciaire.

La commission est compétente pour statuer aussi bien sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) prévus à l'alinéa III de l'article L.18, que sur la vérification de la régularité des listes.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent.

Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21ème jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L.18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **Désigner** *Hélène CHAULLIER* en tant que conseillère municipale et *Nadia PELLEGRIN* suppléante ;
- **Proposer**
 - *Claudine VIDAL*, déléguée du tribunal, désignée par le président du tribunal de grande instance et *Janine VOLPATTI*, suppléante
 - *Béatrice NARDIN*, déléguée de l'administration, désignée par le préfet et *Simone DOUEK*, suppléante

2. Demande de subvention auprès du département de Vaucluse au titre des amendes de police – année 2023

Madame le maire expose au conseil municipal que le département possède une enveloppe financière issue de la répartition du produit des amendes de police.

La commune envisage des travaux de sécurisation et élargissement Chemin des Garrigues et du Roucas ainsi que la sécurisation d'un dos d'âne.

Ces travaux estimés à 25 955€ sont éligibles au dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Elle demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre de ce dispositif, à hauteur de 18 168.50 € soit 70 % des travaux.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 pour les travaux de sécurisation et élargissement Chemin des Garrigues et du Roucas ainsi que la sécurisation d'un dos d'âne ;
- Approuve le plan de financement de cette opération :

Coût prévisionnel de l'opération HT :	
Sécurisation – élargissement Chemin du Roucas	13 500,00 €
Sécurisation – élargissement Chemin des Garrigues	8 605,00€
Sécurisation dos d'âne	3 850,00€
	25 955,00€

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	18 168,50 €
Autofinancement de la Commune	7 786,50 €

3. Demande de subvention « Nos Communes d'Abord » Région 2023 pour le remplacement système de chauffage mairie et salles communes

Madame le maire expose au conseil municipal que la Région accompagne toutes les communes de la région Sud dans le cadre de subventions « Nos Communes d'Abord ». La commune pourrait solliciter une subvention au titre de cette programmation pouvant atteindre 70% de la dépense subventionnable HT et plafonnée à 15 000€.

C'est pourquoi, la commune envisage de remplacer les systèmes de chauffage de la mairie, de la maison commune et de l'ancienne école et propose de solliciter la Région Sud pour ce projet d'investissement selon le plan de financement suivant :

COUT PREVISIONNEL OPERATION HT	
Création chauffage pour la mairie : accueil, salle de réunion, cuisine	10 560,00 €
Création chauffage maison commune	6 240,00€
Création chauffage ancienne école	3 360.00€
	20 160.00€
NOS COMMUNES D'ABORD (70%)	14 112,00 €
Autofinancement de la Commune (30%)	6 048,00 €

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents , décide de :

- **APPROUVER** le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITER** auprès de la Région Sud une subvention au titre de la programmation « Nos Communes d'abord »
- **CHARGER** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Ainsi :

- en matière de **gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de **fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de **gestion des crédits pour dépenses imprévues** : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Vaugines son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur le rapport de Madame le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

Vu l'avis conforme du comptable,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après avoir l'entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de :

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune de Vaugines
- **ADOPTER** la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée
- **MAINTENIR** le vote du budget par nature
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Participation financière pour la classe verte – école de Vaugines

Madame le maire présente la demande de participation financière pour la classe verte prévue du mardi 02 au samedi 06 mai 2023 inclus à Saint Jean de Monclar. Il s'agit d'une classe « Cirque Montagne ». Le coût total du séjour est de **7 858€**.

L'association des parents d'élèves contribue à hauteur de 2 000€ et la coopérative scolaire finance 18€. Enfin, le coût restant à la charge des familles est de 160€ par enfant soit 3 840€.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le montant de la participation de la commune à savoir 2 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **ATTRIBUER** une participation financière à hauteur de 2 000€ pour la classe verte.

Questions diverses :

⇒ Publication procès-verbaux des conseils municipaux

Madame le Maire précise qu'il sera publié sur le site de la commune : la liste des délibérations et les délibérations la semaine qui suit ce dernier.

Le procès-verbal quant à lui sera approuvé au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sur le site de la commune.

L'ensemble des procès-verbaux depuis septembre 2022 seront publiés sur le site.

Madame le Maire clôt la séance à 19h45.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop followed by a smaller, more complex mark.

Le Secrétaire de séance,
Pierre ALAMELLE

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, stylized 'F' and 'A'.

Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI